



Le 22 février 2013 à Saint-Pierre,

Dossier de presse

Installation du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses et élection du président



Crédits photos : V.Lamarre / SHOM

Contact Presse :

Nelly Gravier, chargée de communication - Terres australes et antarctiques françaises

Tel : 02 62 96 78 57 - Mobile : 06 92 76 14 86 - Mail : nelly.gravier@taaf.fr

Les Terres australes et antarctiques françaises

Les Terres australes et antarctiques françaises ont été érigées en collectivité d'outre-mer par la loi n° 55-1052 du 6 août 1955, conformément aux dispositions de l'article 72-3 de la constitution du 4 octobre 1958.

Aux 4 districts qui la composaient originellement, archipel de Kerguelen, archipel de Crozet, îles de Saint-Paul et Amsterdam, Terre Adélie, ont été ajoutées les îles Eparses (îles de Tromelin, d'Europa, de Juan de Nova, archipel des Glorieuses, atoll de Bassas da India) qui constituent depuis 2007 le 5ème district des TAAF.

La dispersion latitudinale des territoires ainsi que l'étendue de leur superficie permettent à la France d'exercer sa souveraineté sur une large partie de l'Hémisphère Sud allant de seulement 11° de latitudesud jusqu'à l'extrémité du Pôle Sud, de disposer d'une Zone Economique Exclusive de premier ordre (la seconde après la Polynésie française) et d'offrir à la communauté scientifique, nationale et internationale, un gradient d'observation unique au monde couvrant 80% de l'hémisphère sud.

Dépourvue de populations autochtones, la collectivité fait l'objet d'une administration directe par l'Etat, qui nomme un préfet administrateur supérieur du territoire. Dotées de l'autonomie administrative et financière, les TAAF sont compétentes pour émettre leurs propres timbres, lever l'impôt ou encore exercer une compétence en matière douanière.

Elles sont depuis 2006 l'organisme gestionnaire de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises, plus grande réserve de France composée de parties terrestres et maritimes des archipels de Crozet, de Saint-Paul, d'Amsterdam et de Kerguelen. Cette responsabilité récente impose aux TAAF un devoir d'exemplarité en matière de protection et de préservation de l'environnement et de la biodiversité. A l'instar de ces démarches de classement des îles australes, les TAAF contribuent activement à la mise en place progressive des outils réglementaires de préservation des milieux naturels des îles Eparses.

L'Agence des aires marines protégées

Créée par la loi du 14 avril 2006 sur l'impulsion de Jérôme Bignon, député, président de Rivages de France et quelques autres acteurs de la protection de l'environnement marin, l'Agence des aires marines protégées, est un établissement public à caractère administratif, placée sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Son siège est basé à Brest. Elle dispose d'antennes en métropole et outre-mer, d'équipes délocalisées liées aux parcs naturels marins et aux projets de parcs.

Sa gouvernance est assurée par un conseil d'administration dont dépendent plusieurs instances (bureau, conseils de gestion des parcs, conseil scientifique).

L'Agence des aires marines protégées a pour principales missions : l'appui aux politiques publiques de création et de gestion d'aires marines protégées sur l'ensemble du domaine maritime français, l'animation du réseau des aires marines protégées, le soutien technique et financier aux parcs naturels marins, le renforcement du potentiel français dans les négociations internationales sur la mer.

Grâce à l'Agence des aires marines protégées la France dispose d'un outil spécifique et adapté aux services des politiques publiques de protection de l'environnement marin, un outil dont il n'existe pas d'équivalent, à ce jour, à travers le monde. L'agence s'est vue donc confier l'organisation du prochain congrès mondial des aires marines protégées, en 2013 à Marseille.

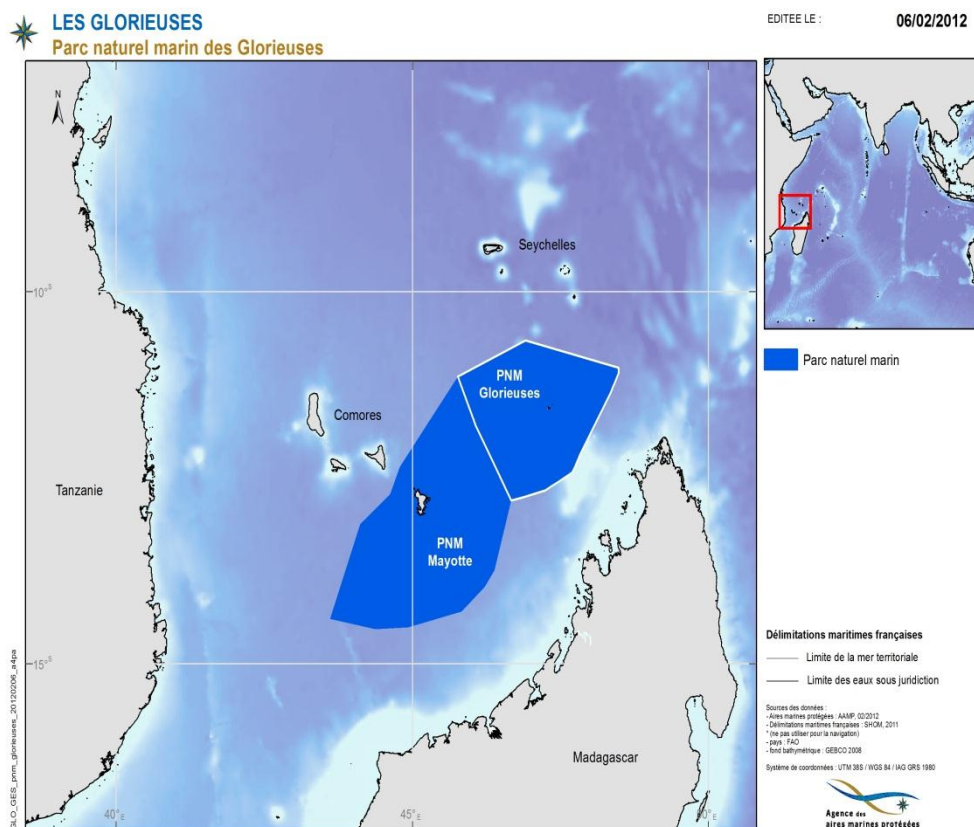
Historique :

Création du parc naturel marin des Glorieuses : un nouvel espace protégé au cœur de l'océan indien

Le Décret n°2012-245 portant création du parc naturel marin des Glorieuses a été signé le 22 février 2012. Il est paru dans le Journal Officiel de la République Française n°46 du 23 février 2012. Administrativement l'archipel des Glorieuses fait partie du district des îles Eparses de la collectivité des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF). Le parc naturel marin des Glorieuses accueille un récif précieux de 17 km de long et d'une superficie de 165 km². Il sert de zone refuge à de nombreuses espèces menacées : tortues marines, mammifères marins, requins et raies, oiseaux marins. Sa création correspond à un engagement du Grenelle de la Mer qui avait conclu à la nécessité de mieux protéger ces îles lointaines de l'océan indien.

Situé à l'entrée du canal du Mozambique, dans l'océan Indien, le parc naturel marin des Glorieuses s'étend jusqu'à la limite de la zone économique exclusive. Il couvre plus de 43 000 km².

Avec le parc naturel marin de Mayotte, dont il est contigu, la France se dote d'une aire marine protégée de plus de 110 000 km², la plus grande créée à ce jour.



Les deux parcs naturels marins de Mayotte et des Glorieuses fonctionneront avec des moyens communs, ce qui permettra d'assurer une cohérence technique aussi bien dans la rédaction des plans de gestion que dans les actions des deux parcs. Cependant, compte tenu des particularités administratives de chacune de ces zones, les conseils de gestion seront distincts.

Le conseil de gestion du parc naturel marin est composé de 20 membres représentants de l'État, des organisations professionnelles, notamment de pêcheurs, d'associations de protection de l'environnement et d'experts. Il devra élaborer le plan de gestion du parc selon les quatre orientations de gestion présentées dans le décret :

- Protéger le patrimoine naturel, particulièrement les tortues, les récifs coralliens et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et par la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
- Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de pêche durable ;
- Faire de cet espace un lieu privilégié d'observation scientifique de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
- Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un éco-tourisme respectant le caractère préservé de cet espace.

L'archipel des Glorieuses présente :

- un complexe récifal précieux de 17 km de long et d'une superficie de 165 km², quasiment indemne de pressions anthropiques directes. Les missions scientifiques y sont difficiles à mettre en place mais régulières. Elles ont permis à ce jour le recensement de près d'un millier d'espèces dont plus de 150 espèces de cnidaires et 349 espèces de poissons récifaux. Les poissons pélagiques ont été peu étudiés.
- une zone refuge pour de nombreuses espèces menacées : environ 10 % des espèces présentes dans les eaux des Glorieuses sont inscrites sur les annexes de conventions internationales et/ou figurent sur la liste rouge de l'UICN (et 33 sont classées sur les annexes I ou II de la CITES).
- des pressions à surveiller et à maîtriser : les richesses naturelles des Glorieuses sont relativement bien préservées ; il convient de poursuivre les améliorations entamées dans le domaine de la pêche. Pour obtenir les résultats escomptés, il est impératif de pouvoir observer et surveiller les espaces maritimes.

L'installation du conseil de gestion :

Les 20 membres du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses, sont nommés pour cinq ans par arrêté interpréfectoral. Ils éliront ce 22 février 2013, leur président pour 5 ans et fixeront le calendrier de la mise en œuvre du projet.. Le préfet de la Réunion, délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer, et le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, participent aux travaux du conseil de gestion en tant que commissaires du gouvernement.

Election du président du Parc naturel marin des Gloriseuses

Le conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses a siégé pour la première fois le 22 février 2013 à la collectivité des Terres australes et antarctiques françaises, à Saint-Pierre de La Réunion. Après l'adoption du règlement intérieur, les membres du conseil de gestion ont procédé à l'élection du président et du vice-président. Bernard Cressens, directeur des programmes scientifiques de WWF-France a été élu président du Parc naturel marin des Glorieuses, avec 21 voix sur 22 par les membres du conseil de gestion. Jean-Pierre Charpentier, contrôleur général des Armées et président du conseil consultatif des TAAF a quant à lui été élu vice-président.

Prochaine étape : le plan de gestion

Le plan de gestion fixe les objectifs du Parc à 15 ans. Le conseil de gestion, qui bénéficie de l'appui technique de l'équipe du parc, élaborera ce plan dans les années à suivre selon les quatre orientations de gestion définies dans le décret de création du Parc :

- **Protéger le patrimoine naturel**, particulièrement les tortues, les récifs coralliens et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et par la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
- **Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence** en matière de pêches durables (côtière et hauturière) ;
- **Faire de cet espace un lieu privilégié d'observation scientifique** de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
- **Encadrer les pratiques touristiques** et accompagner le développement d'un éco-tourisme respectant le caractère préservé de cet espace.

Les îles Glorieuses, sentinelles de la biodiversité



Situé à l'entrée du canal du Mozambique, un des hauts lieux mondiaux de la biodiversité marine, l'archipel des Glorieuses est composé de deux îles principales : la Grande Glorieuse et l'île du Lys. Il compte également les Roches Vertes, l'île au Crabe et au sud-ouest, le banc corallien du Geyser.

Avec 7 km² de terres émergées, les Glorieuses font bénéficier la France d'une zone économique exclusive de 43 610 km². Géographiquement proche de Madagascar, de Mayotte, des Comores, d'Aldabra, de Cosmolédo (Seychelles) et de plusieurs bancs récifaux et monts sous-marins. L'archipel des Glorieuses est à la croisée de courants océaniques et est principalement constitué d'un banc de sable et d'une plateforme de corail qui affleurent et s'étendent sur 17 km de long.

Un total approximatif d'un millier d'espèces a été à ce jour recensé sur les îles principales des Glorieuses et environ 600 sur le banc du Geyser. Ces nombres sont très probablement sous-estimés, car ces zones sont peu inventoriées. On peut noter la présence de 48 espèces de coraux, une communauté qui est cependant relativement peu développée, en comparaison par exemple avec celle de Mayotte.

Une biodiversité quasi intacte

Au delà de la richesse et la diversité relatives des espèces et des habitats, ce qui caractérise les Glorieuses – et plus généralement les îles Eparses - c'est l'environnement préservé. L'archipel ne compte pas d'habitants si ce n'est une présence militaire et quelques scientifiques (station météorologique notamment). Plusieurs indices montrent que les communautés marines de cet archipel sont très peu soumises à l'influence de l'homme. Les récifs coralliens (29,6 km²) en cours d'étude montrent un état de conservation presque intact, ce qui fait de ces espaces des stations de référence au niveau mondial. Les études sur les espèces de poissons carnivores témoignent notamment d'un peuplement quasiment vierge d'exploitation et de perturbation. Toutefois, depuis 15 ans, ces espèces montrent des signes de déclin.

Articuler pêche et préservation

La menace principale qui pèse sur ces écosystèmes, relativement bien protégés des impacts anthropiques par leur isolement, est liée aux activités de **pêche illégale et incontrôlée**. Le **Parc Naturel Marin (PNM)**, outil de **gestion destiné** à protéger la ZEE (Art. L. 334 3. du code de l'environnement) a donc été choisi pour répondre à

cet enjeu de gestion **de la pêche**. Cette pêche concerne les eaux territoriales de l'île du Lys, le banc du Geysier mais aussi le banc de la Zélée, dans le PNM de Mayotte contigu, créé par décret le 18 janvier 2010. Cette problématique commune nécessitera une gestion concertée et mutualisée entre Mayotte et les Glorieuses.

Les espèces emblématiques

L'archipel des Glorieuses accueille temporairement ou de manière permanente un nombre important d'espèces emblématiques parmi les cétacés (baleines à bosse), requins pélagiques (grand requin blanc et requin baleine), poissons (poisson napoléon), oiseaux marins (sternes fuligineuses, frégates), crustacés (crabe des cocotiers), mollusques (bénitier géant, huitre perlière à lèvre noire) et tortues marines (tortue verte et imbriquée). Certains groupes très emblématiques restent encore à inventorier comme les cétacés (présence suspectée de 16 espèces au moins) et les requins.

